

## Lycée Gaston Fébus – ORTHEZ

### Gestion matérielle et financière pour la rentrée 2019- Accueil des parents des élèves de 2<sup>nde</sup> – 12 septembre 2019

Je vous souhaite la bienvenue dans notre établissement qui accueille votre enfant cette année. Je vous livre ci-dessous des informations pratiques que je vous invite à lire attentivement.

#### 1) La cantine et les aides à la restauration.

La cantine fonctionne sur 4 ou 5 jours. Elle est facturée au trimestre en novembre (DP4 : 168 euros, DP5 : 196.70 euros), en février (DP4 : 144 euros, DP5 : 168.60 euros) et en mai (DP4 : 120 euros, DP5 : 140.50 euros). A ces tarifs, sont éventuellement retirées la bourse nationale des lycées et l'aide à la restauration scolaire versée par la Région (le cas échéant).

L'internat est facturé aux mêmes dates et les aides de l'Etat du type bourses et aides dédiées aux lycéens sont déduites de la facture.

Vous pouvez régler par chèque, en numéraire, par virement par l'intermédiaire de votre compte téléservice (paiement en ligne par CB). Vos identifiants et mots de passe vous seront transmis par email ou par courrier dans le courant de ce mois. Vous pouvez opter si vous le souhaitez pour le prélèvement automatique en début d'année sauf les élèves boursiers. A titre indicatif, le montant prélevé chaque mois est de l'ordre de 56 euros par mois pour les DP4, 66 pour les DP5 et 173.00 euros par mois pour l'internat. Le dernier prélèvement du trimestre venant quant à lui solder la facture du trimestre (janvier, avril et juillet).

Le premier prélèvement a lieu le 5 novembre 2019 en non le 5 octobre comme indiqué sur le dossier d'accueil.

#### 2) La bourse nationale des lycées

Le montant des bourses est notifié par les services académiques (DSDEN Pau), il est individualisé et calculé en fonction de la situation financière de chaque foyer. La campagne de bourse a été prolongée jusqu'au 17 octobre 2019.

#### 3) L'aide régionale à la restauration

Ayants-droit : Les familles bénéficiaires de l'allocation de rentrée scolaire. La région nous fait parvenir la liste des ayants-droit, l'aide est déduite de la facture.

Montant de l'aide : DP 4 et DP5 / 0.41 euros par repas – Internes / 0.41 centimes par repas (midi et soir) soit 0,82 par jour.

L'accès à la cantine se fait à l'aide d'une carte repas. Elle sera facturée en cas de perte ou de détérioration. L'oubli de la carte entraîne la prise du repas en fin de service.

Rappel : Les changements de régime du 1<sup>er</sup> trimestre sont possibles sur demande écrite jusqu'au 20 septembre inclus. Les changements de régime pour le second trimestre sont acceptés sur demande écrite uniquement avant le début du trimestre pour lequel il est demandé. Il n'y a pas de changement de régime pour le 3<sup>ème</sup> trimestre.

Le règlement du service annexe d'hébergement vous a été distribué dans votre dossier d'inscription. Je vous recommande de le lire ou de le consulter sur notre site.

#### 4) Les dégradations.

Elles seront facturées au regard des tarifs fixés par le Conseil d'administration du lycée.

#### 5) Les manuels scolaires

Pour les classes de seconde et de 1<sup>ère</sup>, la région finance cette année l'acquisition des manuels. Vous devez vous connecter sur le site <https://mesdemarches.aidesrentree.fr/Beneficiaires/Connexion.aspx> afin de demander la validation d'inscription de votre enfant dans notre établissement. Puis, lorsque le lycée aura validé votre inscription, vous pourrez faire votre demande de coupon et déléguer l'achat de ces manuels au lycée en cochant la case adéquate. A défaut, vous devrez effectuer les achats sur l'une des librairies référencées par la Région. Dans tous les cas, ces manuels devront être restitués en fin d'année à l'établissement. Une adhésion à la coopérative d'un montant de 20 euros vous sera demandée dans le cadre de cette gestion. Cette somme servira à financer les sorties et voyages scolaires de vos enfants.

Stéphane PERARD

Gestionnaire

